



Toolbox **Développement durable** **Achats**



Vivre Confiant



Il est naturel, de par son métier - la Protection Financière - et sa notoriété internationale, que le Groupe AXA se mobilise face aux nouvelles attentes de ses parties prenantes notamment de celles de la société civile. C'est pourquoi AXA a pris ses six engagements vis-à-vis de ses partenaires - dont ses fournisseurs - et a signé le Global Compact de l'ONU. En effet, les analystes évaluent notre comportement en matière de développement durable pour les agences de notation et les investisseurs.

Le budget annuel - 14 milliards d'euros - qu'AXA consacre à ses achats, afin d'être en mesure de fournir à ses clients un service de qualité, illustre la responsabilité qui lui incombe au titre de ses relations fournisseurs. Cela n'a pas échappé au législateur français qui exige des grandes sociétés du CAC40 un reporting sur leurs actions de promotion des bonnes pratiques à l'échelle mondiale en matière de responsabilité sociale.

Au-delà d'une gestion active de nos contraintes légales, nous devons, afin de renforcer la protection de notre image de marque, nous prémunir contre le risque d'émergence de situations critiques dans la chaîne des fournisseurs. En tant que spécialiste de la gestion des risques de nos clients, nous devons aussi gérer les nôtres, sélectionner et suivre nos fournisseurs en fonction de leurs comportements. Le coût de rétablissement d'une image dégradée est, en effet, généralement bien supérieur au coût initial de constitution d'une bonne image ! Le risque encouru englobe, désormais, un rejet probable de la part d'une proportion croissante de consommateurs des entreprises considérées comme ayant un comportement non éthique ou qui font l'objet de polémiques de ce type.

A l'inverse, il existe un cercle vertueux entre comportements et bonne gestion qui peut s'exprimer aussi chez nos fournisseurs. Ainsi, un fournisseur au comportement responsable sera-t-il probablement un fournisseur bien géré, avec qui nous pourrions lier une relation durable et fructueuse. A terme, la sélection de nos fournisseurs selon des critères de responsabilité sociale générera donc un gain de performance globale. Vous pourrez, en tant que pionniers de cette évolution, tirer une légitime fierté de votre contribution au progrès du développement durable.

Claire Dorland-Clauzel
Directeur de la Communication et de la Marque du Groupe AXA



La politique Développement Durable du Groupe a franchi une étape décisive avec l'implication de la fonction Achats . La Direction des Achats , en charge de la mise en place de la stratégie montre la capacité du Groupe à prévenir les risques, à anticiper les réglementations et les attentes du marché et à innover.

Notre rôle économique, la représentation du Groupe que nous exerçons auprès de nos fournisseurs, tout ce qui caractérise notre fonction nous confère une responsabilité de premier plan.

Cette responsabilité, nous la prendrons pleinement par la mise en place et par le respect d'une politique de Développement Durable spécifique aux achats, qui soit pragmatique et adaptée à notre métier, et qui nous apportera ainsi une réelle valeur ajoutée .

Partie prenante de la politique de Développement Durable de notre Groupe, l'intégration de cette nouvelle dimension dans l'exercice de notre fonction est l'occasion de démontrer une fois de plus notre professionnalisme.

Je ne doute pas de votre implication dans cette démarche.

Alain Page-Lecuyer
Directeur des Achats Groupe



SOMMAIRE

Introduction

1 - Code déontologique

1.1 - Contenu

1.2 - Application aux étapes-clés de l'acte d'achat

1.3 - Support et interlocuteurs privilégiés

2 - Présentation des outils

2.1 - Introduction

2.2 - Questionnaire

2.3 - Référentiel

2.4 - Projet de trame, de courrier ou de mail

2.5 - Traitement opérationnel du questionnaire par le fournisseur

2.6 - Echelle des valeurs et échelle des risques

2.7 - Traitement opérationnel du questionnaire par AXA

2.8 - Fiche de synthèse

2.9 - Clause contractuelle



INTRODUCTION

Cette politique se veut avant tout pragmatique et conforme aux exigences de notre métier. A cette fin, quelques outils standards simples d'utilisation ont été développés par la Direction des achats Groupe.

Ainsi, un code déontologique comportant quatre principes de base pour notre activité a été formulé.

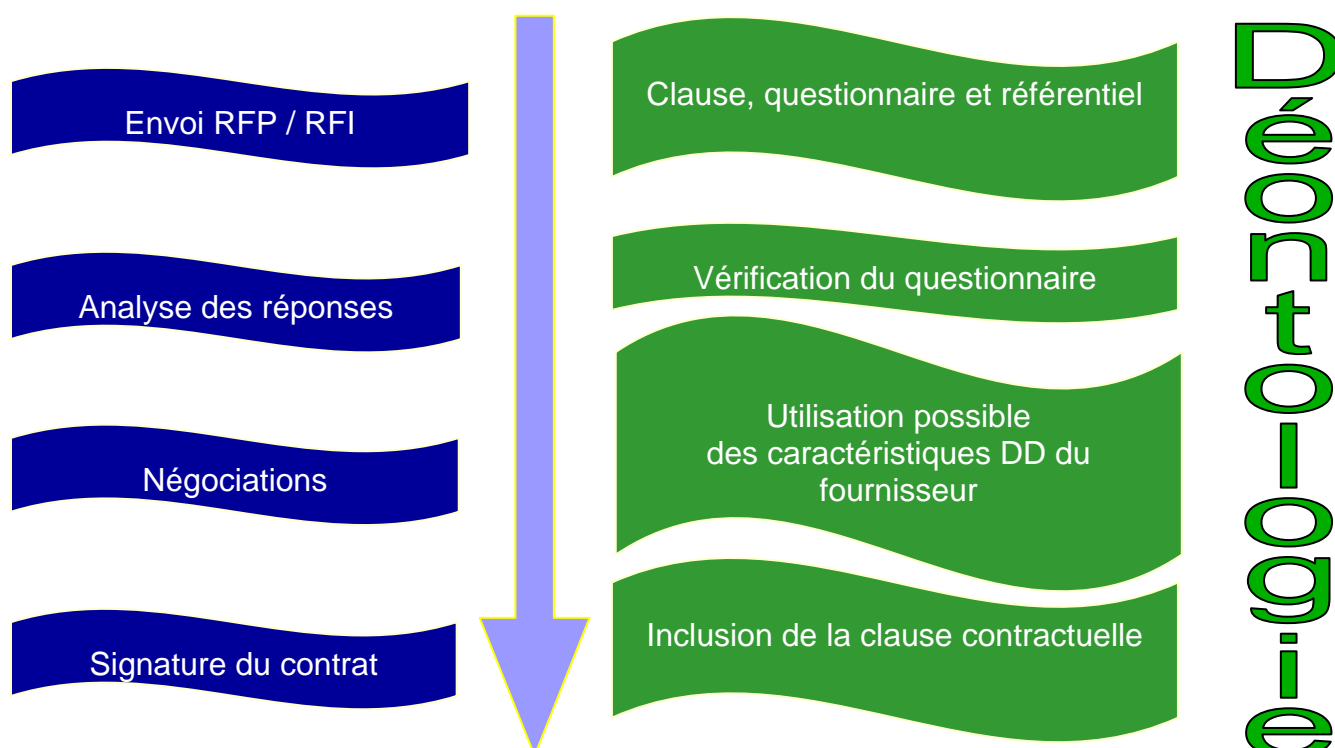
Afin de mieux connaître le profil Développement Durable de nos fournisseurs potentiels, un questionnaire a été mis au point; il est décliné en deux versions : une pour l'achat de biens matériels, l'autre pour l'achat de prestations de services. Afin d'aider le fournisseur à remplir ce questionnaire, un référentiel lui est associé.

Afin de formaliser juridiquement nos engagements réciproques, une clause contractuelle a été produite par la direction juridique du Groupe.

Cette « toolbox » constitue un élément de notre politique Développement Durable achats de par l'information qu'elle vous apporte.

Enfin, nos KSAM illustrent l'engagement précoce de notre fonction dans une démarche de Développement Durable. En effet, ils constituent l'outil clé de dialogue renforcé avec nos principaux fournisseurs, dialogue qui est l'un des engagements du Groupe vis-à-vis de ses fournisseurs.

L'utilisation de ces outils dans nos actions quotidiennes permettra à notre fonction achats de s'exercer pleinement en intégrant la dimension Développement Durable.



1. CODE DEONTOLOGIQUE

1.1 CONTENU

Le Département d'Achat du Groupe AXA a adopté un ensemble spécifique de directives déontologiques additionnelles qui s'appliquent aux Collaborateurs d'AXA travaillant dans les Départements Achats des sociétés du Groupe AXA impliqués dans l'achat de biens et de services auprès de tiers pour le compte de ces sociétés (« Collaborateurs d'Achat »). Au titre de ces directives, les Collaborateurs d'Achat doivent suivre les directives et pratiques suivantes en sus des autres stipulations de ce Code :

- **Equité /Offre compétitive:** les Collaborateurs Achat doivent traiter tous les acteurs potentiels avec équité lors des consultations pour tous les achats importants sans exception.
- **Neutralité** : Il est strictement interdit aux Collaborateurs Achat d'accepter, directement ou indirectement ¹, cadeaux, distractions, rémunérations, bénéfices personnels ou autres gratifications d'aucune sorte de la part des fournisseurs existants ou potentiels sans l'autorisation expresse du Directeur du Département Achat de leur société. Cela signifie que les Collaborateurs Achat, sans autorisation expresse du Directeur du Département Achat de leur société, ne peuvent pas :
 - ⇒ Accepter une invitation au restaurant, à une manifestation sportive, sociale ou tout autre événement similaire de la part d'un fournisseur ou participer à un déplacement, un séminaire, une visite ou un événement quelconque organisé par un fournisseur.
 - ⇒ Accepter des cadeaux personnels, distractions ou faveurs de la part d'un fournisseur, y compris les cadeaux « consommables » offerts parfois sans sollicitation par un fournisseur (tout cadeau « consommable » reçu) sont à refuser. En cas de réception de ce type de cadeau malgré le refus annoncé, ces derniers sont à remettre à AXA Atout Cœur ou une organisation locale similaire.
 - ⇒ Accepter toute forme de services ou de produits de la part d'un fournisseur à un prix ou à des conditions spéciales généralement non accessibles au grand public.
De plus, la perception d'une ristourne quelconque ou d'une autre forme de compensation de la part d'un fournisseur est strictement interdite par AXA et peut également constituer une infraction à la loi.
- **Confidentialité** : Les offres des fournisseurs, de même que le contenu des contrats signés, sont strictement confidentiels et doivent être traités en conséquence. Ces informations ne peuvent en aucun cas être diffusées sous quelque forme que ce soit à l'extérieur du Groupe sauf approbation expresse du responsable local du Département Achat ou si cette communication est requise par la loi, les règlements ou tout processus ou investigation légal/réglementaire. Seuls des contrôles, dûment validés par la hiérarchie et effectués dans le cadre d'enquêtes d'organismes officiels constituent une exception à cette règle.
- **Transparence et traçabilité** : L'ensemble des éléments ayant abouti à une décision d'achat doit être consigné dans un dossier conservé pendant au moins la durée d'amortissement du bien acquis. Dans le cas de biens immatériels non amortis, la durée de conservation des ces éléments est au moins égale à la durée de validité du contrat signé. Outre l'ensemble des échanges écrits (lettres ou mails) avec le fournisseur, ce dossier doit contenir obligatoirement les éléments techniques et financiers ayant influencé le choix ainsi que les autorisations préalables à la décision, en fonction des procédures valables au moment de celle-ci.

¹ Le bénéfice indirect d'une gratification inclut les gratifications reçues par les parents ou les membres de la famille du Collaborateur Achat. Voir la note de bas de page numéro 2 pour la définition des termes « familles » et « parents ».



1.2 APPLICATION AUX ÉTAPES CLÉS DE L'ACTE D'ACHAT

Appel d'offres (RFI / RFP) :

Sous réserve d'adéquation avec les besoins exprimés, aucun fournisseur n'est à priori exclu d'une consultation.

Les outils de Sourcing sont utilisés dans un souci de cohérence, de transparence, d'efficacité et d'équité. Le questionnaire et la clause contractuelle « Développement Durable » sont systématiquement joints au dossier d'appel d'offres.

Toute question posée par le fournisseur consulté fait l'objet d'une réponse dans des délais raisonnables et compatibles avec le planning communiqué. Tous les fournisseurs consultés sur un même appel d'offres disposent des mêmes informations, quel que soit l'avancement de la consultation en cours.

Sélection des fournisseurs :

Le processus de sélection du fournisseur, les critères étudiés et leur pondération ainsi que les outils d'analyse utilisés sont clairement définis avant le lancement de l'appel d'offre.

Ce processus doit pouvoir être tracé et audité par des tiers.

Toute influence sur le choix du fournisseur autre que celles résultant des critères préalablement définis (évolution du contexte du marché, informations vérifiables obtenues sur le fournisseur...) devra être consignée dans le dossier et être explicitement validée par la hiérarchie.

Un feed-back sera effectué aux fournisseurs non retenus.

Vie du contrat :

Les relations privilégiées que nous cherchons à entretenir avec nos fournisseurs nous amènent à vouloir leur faire partager notre conviction que la pérennité de leur activité et la qualité de leurs prestations passent par un comportement social et environnemental responsable.

Ainsi, tout au long de la vie du contrat, y compris lors de son éventuelle renégociation, l'acheteur en charge de ce contrat communiquera de manière régulière, rapide et claire avec le fournisseur, notamment par l'application du process KSAM sur les fournisseurs concernés.

Les renseignements obtenus par le questionnaire Développement Durable renseigné lors de la sélection du fournisseur seront actualisés sur une base annuelle. Le cas échéant, l'acheteur mettra en relation avec le fournisseur les interlocuteurs du Groupe en mesure d'aider ce dernier à progresser sur des critères sociaux et environnementaux qui ne seraient pas conformes aux attentes du Groupe.



1.3. SUPPORT ET INTERLOCUTEURS PRIVILÉGIÉS

■ **Toolbox :**

L'objectif de ce guide est de permettre à l'acheteur de prendre en compte dans son métier cette nouvelle dimension, afin de répondre au mieux à ces nouvelles exigences. Ce document comporte les informations relatives à la mise en place d'une politique Développement Durable appliquée aux achats :

- ◇ Politique Développement Durable du Groupe
- ◇ Outils mis à disposition
 - ⇒ Questionnaire
 - ⇒ Référentiel
 - ⇒ Fiche de synthèse
 - ⇒ Clause contractuelle

Ce document est mis à la disposition de l'ensemble des collaborateurs du Groupe.

■ **Responsable Développement Durable Achats Groupe :**

Membre de la direction des achats Groupe, il est l'interlocuteur des acheteurs de la direction des achats du Groupe pour toute question relative au Développement Durable dans la fonction achats mais aussi l'interlocuteur des responsables Développement Durable Achats éventuellement désignés dans les directions achats locales.

■ **Responsable Développement Durable Achats local (éventuellement) :**

Membre de la direction des achats locale, Il est l'interlocuteur des acheteurs de la direction des achats locale pour toute question relative au Développement Durable dans la fonction achats. Spécifiquement formé par le responsable Développement Durable Achats Groupe, il s'assure du respect de la politique Développement Durable achats au sein de sa direction et reporte régulièrement indicateurs et problèmes éventuellement rencontrés.

Dans le cas où aucun responsable Développement Durable Achats local n'a été désigné, le responsable Développement Durable achats Groupe est l'interlocuteur des acheteurs de son entité.

■ **Responsable Développement Durable Groupe :**

Il est le sponsor de l'action Développement Durable achats du Groupe.

En collaboration avec le responsable Développement Durable achats Groupe, Il veille à la cohérence entre la stratégie de la Direction des achats et la politique Développement Durable du Groupe. Il est destinataire des données Développement Durable de la politique achats Groupe consolidée.

Interlocuteur privilégié du responsable Développement Durable achats Groupe, il anime un réseau de correspondants Développement Durable locaux.

■ **Correspondant Développement Durable local :**

Externe à la direction des achats locale, il est le sponsor du Développement Durable aux achats. Il effectue le lien entre la politique Développement Durable Groupe déclinée dans son entité et le responsable Développement Durable achats local (ou les acheteurs de l'entité en cas d'absence de ce dernier).

Il veille à la cohérence des actions achats locales avec la politique Développement Durable.



2. PRESENTATION DES OUTILS

2.1. INTRODUCTION

Afin de rendre réellement pragmatique notre démarche Développement Durable Achats, des outils simples à utiliser ont été mis au point.

Ces outils sont :

- ⇒ Questionnaire et son référentiel afin d'obtenir le profil de maturité Développement Durable du fournisseur
- ⇒ Clause contractuelle afin de protéger le Groupe mais aussi d'implémenter notre engagement de qualité relationnelle avec le fournisseur.

Outre ces outils de base, un modèle de mail pour présenter aux fournisseurs le questionnaire est proposé ici ainsi qu'une grille de synthèse pour standardiser les renseignements obtenus par le questionnaire.

2.2. QUESTIONNAIRE

Ce questionnaire, composé de trois volets, existe en deux versions et s'adresse aux :

- Fournisseurs de Biens Matériels AXA
- Fournisseurs de Services AXA

Il a été construit sur le modèle de l'échelle des valeurs, basée elle-même sur le principe de l'amélioration continue (et présentée ici sous forme d'escalier).



Questionnaire « Développement Durable » AXA - BIENS MATERIELS

Entreprise

Interlocuteur Fonction

En cas de réponse positive à une question, veuillez joindre le document pour justifier le niveau de votre performance et/ou action. La prise en compte de vos réponses se fait à partir de la transmission des documents sous format électronique (fichier pdf, word, xls, ppt). Lorsqu'il s'agit de plusieurs entités du même Groupe, nous vous demandons d'être synthétique pour l'ensemble du Groupe.

Questions en escalier		Oui / Non Cochez
ENGAGEMENT CORPORATE		
1.1 Disposez-vous d'un rapport d'audit ou d'une certification externe sur l'ensemble de votre démarche développement durable ?		Oui Si oui -> 2.1 Non Si non -> 1.2
	1.2 Avez-vous formalisé des actions développement durable dans des processus spécifiques ?	Oui Si oui -> 2.1 Non Si non -> 1.3
	1.3 Vous êtes vous engagé dans une politique de développement durable ?	Oui Non

VOS FOURNISSEURS ET SOUS-TRAITANTS		
2.1 Avez-vous mis en place un système de contrôle de la politique développement durable et/ou de prise en compte des certifications de vos fournisseurs et sous-traitants ?		Oui Si oui -> 3.1 Non Si non -> 3.2
	2.2 Formalisez-vous de façon standard des engagements de la politique développement durable dans vos contrats fournisseurs et sous-traitants ?	Oui Si oui -> 3.1 Non Si non -> 2.3
	2.3 Avez-vous une politique de développement durable spécifiquement achats ?	Oui Non

IMPACT ENVIRONNEMENTAL DU PRODUIT		
3.1 Votre produit a-t-il fait l'objet d'une certification environnementale externe ?		Oui Fin quest. Non Si non -> 3.2
	3.2 Avez-vous pris en compte des critères environnementaux dans le cahier des charges du produit ?	Oui Fin quest. Non Si non -> 3.3
	3.3 Avez-vous identifié les principaux impacts environnementaux de votre produit sur le cycle de vie ?	Oui Non



Questionnaire « Développement Durable » AXA - SERVICES

Entreprise

Interlocuteur Fonction

En cas de réponse positive à une question, veuillez joindre le document pour justifier le niveau de votre performance et/ou action. La prise en compte de vos réponses se fait à partir de la transmission des documents sous format électronique (fichier pdf, word, xls, ppt). Lorsqu'il s'agit de plusieurs entités du même Groupe, nous vous demandons d'être synthétique pour l'ensemble du Groupe.

Questions en escalier		Oui / Non Cochez
ENGAGEMENT CORPORATE		
1.1 Disposez-vous d'un rapport d'audit ou d'une certification externe sur l'ensemble de votre démarche développement durable ?		Oui Si oui -> 2.1 Non Si non -> 1.2
	1.2 Avez-vous formalisé des actions développement durable dans des processus spécifiques ?	Oui Si oui -> 2.1 Non Si non -> 1.3
	1.3 Vous êtes vous engagé dans une politique de développement durable ?	Oui Non

VOS FOURNISSEURS ET SOUS-TRAITANTS		
2.1 Avez-vous mis en place un système de contrôle de la politique développement durable et/ou de prise en compte des certifications de vos fournisseurs et sous-traitants ?		Oui Si oui -> 3.1 Non Si non -> 2.2
	2.2 Formalisez-vous de façon standard des engagements de la politique développement durable dans vos contrats fournisseurs et sous-traitants ?	Oui Si oui -> 3.1 Non Si non -> 2.3
	2.3 Avez-vous une politique de développement durable spécifiquement achats ?	Oui Non

DEONTOLOGIE PROFESSIONNELLE		
3.1 Appliquez-vous une déontologie professionnelle spécifique qui est évaluée ou certifiée par des tiers ?		Oui Fin quest. Non Si non -> 3.2
	3.2 Appliquez-vous une déontologie professionnelle spécifique contrôlée en interne ?	Oui Fin quest. Non Si non -> 3.3
	3.3 Appliquez-vous une déontologie professionnelle spécifique ?	Oui Non



2.3. RÉFÉRENTIEL

A ce questionnaire est joint un référentiel permettant de mieux s'approprier le niveau de performance attendu. Ce référentiel est à communiquer au fournisseur pour l'aider à remplir le questionnaire.

REFERENTIEL Questionnaire fournisseurs Biens Matériels « Développement Durable » AXA

Questions en escalier	Outils - exemples à titre indicatif
<p>ENGAGEMENT CORPORATE</p> <p>1.1 Disposez-vous d'un rapport d'audit ou d'une certification externe sur l'ensemble de votre démarche développement durable ?</p>	<p>Les outils de certification ou d'audit externe sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le rating par les agences de notation (FTSE & Good, Ethibel, ASPI, CORERATINGS, SIRI, VIGEO, etc.) - la conformité de la démarche avec le GRI http://www.globalreporting.org - l'indexation (DJSI, SP SUSTAINABILITY, etc.) - l'audit externe (PWC, VERITAS, etc.)
<p>1.2 Avez-vous formalisé des actions développement durable dans des processus spécifiques ?</p>	<p>Processus spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Economie d'énergie - Filières de récupération et recyclage : papier, matériel électrique et électronique, etc. - Gestion des rejets polluants – émission des gaz à effet de serre
<p>1.3 Vous êtes vous engagé dans une politique de développement durable ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Adhésion au Global Compact, OIT, etc. - Rapport DD - Charte éthique - Actions de formation spécifiques - Actions de lutte contre la corruption - Engagement DD public et communiqué aux stakeholders
<p>VOS FOURNISSEURS ET SOUS-TRAITANTS</p> <p>2.1 Avez-vous mis en place un système de contrôle de la politique développement durable et/ou de prise en compte des certifications de vos fournisseurs et sous-traitants ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Audit actif fournisseurs : conditions de l'audit définies par le client - Conformité de l'audit avec le SA 8000
<p>2.2 Formalisez-vous de façon standard des engagements de la politique développement durable dans vos contrats fournisseurs et sous-traitants ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Clause contractuelle - Questionnaire fournisseurs
<p>2.3 Avez-vous une politique de développement durable spécifiquement achats ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Politique de relations fournisseurs - Charte fournisseurs
<p>IMPACT ENVIRONNEMENTAL DU PRODUIT ACHETE</p> <p>3.1 Votre produit a-t-il fait l'objet d'une certification environnementale externe ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Ecolabels officiels ou reconnus par les tiers : Ange Bleu, Ecolabels européens, Green Seal, FSC - ISO 14024, ISO 14021, ISO 14025 - Attribution d'un prix officiel
<p>3.2 Avez-vous pris en compte des critères environnementaux dans le cahier des charges du produit ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> - ISO 14062 : réduction de l'énergie en phase d'utilisation, démontabilité des produits en fin de vie, absence de substance dangereuse
<p>3.3 Avez-vous identifié les principaux impacts environnementaux de votre produit sur le cycle de vie ?</p>	<p>Ecobilan (Life cycle analysis)</p>



REFERENTIEL

Questionnaire fournisseurs Services « Développement Durable » AXA

Questions en escalier	Outils - exemples à titre indicatif
<p>ENGAGEMENT CORPORATE</p> <p>1.1 Disposez-vous d'un rapport d'audit ou d'une certification externe sur l'ensemble de votre démarche développement durable ?</p>	<p>Les outils de certification ou d'audit externe sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le rating par les agences de notation (FTSE & Good, Ethibel, ASPI, CORERATINGS, SIRI, VIGEO, etc.) - la conformité de la démarche avec le GRI http://www.globalreporting.org - l'indexation (DJSI, SP SUSTAINABILITY, etc.) - l'audit externe (PWC, VERITAS, etc.)
<p>1.2 Avez-vous formalisé des actions développement durable dans des processus spécifiques ?</p>	<p>Processus spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Economie d'énergie - Filières de récupération et recyclage : papier, matériel électrique et électronique, etc. - Gestion des rejets polluants – émission des gaz à effet de serre
<p>1.3 Vous êtes vous engagé dans une politique de développement durable ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Adhésion au Global Compact, OIT, etc. - Rapport DD - Actions de formation spécifiques - Actions de lutte contre la corruption - Engagement DD public et communiqué aux stakeholders
<p>VOS FOURNISSEURS ET SOUS-TRAITANTS</p> <p>2.1 Avez-vous mis en place un système de contrôle de la politique développement durable et/ou de prise en compte des certifications de vos fournisseurs et sous-traitants ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Audit actif fournisseurs : conditions de l'audit définies par le client - Conformité de l'audit avec le SA 8000
<p>2.2 Formalisez-vous de façon standard des engagements de la politique développement durable dans vos contrats fournisseurs et sous-traitants ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Clause contractuelle - Questionnaire fournisseurs
<p>2.3 Avez-vous une politique de développement durable spécifiquement achats ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Politique de relations fournisseurs - Charte fournisseurs
<p>DEONTOLOGIE PROFESSIONNELLE</p> <p>3.1 Appliquez-vous une déontologie professionnelle spécifique qui est évaluée ou certifiée par des tiers ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Certification par les agences de notation (FTSE & Good, Ethibel, ASPI, CORERATINGS, SIRI, VIGEO, etc.)
<p>3.2 Appliquez-vous une déontologie professionnelle spécifique contrôlée en interne ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Audit du périmètre d'application - Existence d'une instance d'arbitrage au sein de l'entreprise
<p>3.3 Appliquez-vous une déontologie professionnelle spécifique ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Déontologie professionnelle spécifique à l'entreprise



2.4 PROJET DE TRAME DE COURRIER OU MAIL D'ACCOMPAGNEMENT DU QUESTIONNAIRE (UTILISATION FACULTATIVE ET ADAPTATION AU CAS PAR CAS PAR L'ACHETEUR)

« Dans sa politique de développement comme dans la méthodologie mise en œuvre pour atteindre ses objectifs, AXA, conscient de sa responsabilité, a intégré au cœur de ses activités la notion de développement durable. Dans ses rapports avec l'ensemble des parties prenantes (clients – actionnaires – collaborateurs – fournisseurs – société civile – environnement), le Groupe traduit ce choix responsable.

Ainsi, dans ses relations avec ses fournisseurs, AXA a mis en place un code d'éthique (cf. www.axa.com).

De plus, dans le cadre de cette démarche, afin de mieux connaître des fournisseurs, la Direction des Achats a décidé de leur adresser un questionnaire. Nous vous remercions de compléter ce questionnaire et de nous le retourner avant le JJMMYY.

Nous vous tiendrons informés de l'exploitation de ce questionnaire ainsi que des prochaines étapes proposées ».

2.5. TRAITEMENT OPÉRATIONNEL DU QUESTIONNAIRE PAR LE FOURNISSEUR

■ Mode de traitement simplifié - questions en escalier

Un fournisseur performant répond à trois questions. En cas d'une réponse négative, le fournisseur répond à la question du niveau inférieur du même volet.

■ Mode de transmission

Les documents devront être transmis sous format électronique (fichier pdf, word, ppt): lorsqu'il s'agit de plusieurs entités du même Groupe, le fournisseur doit être synthétique pour l'ensemble du Groupe.

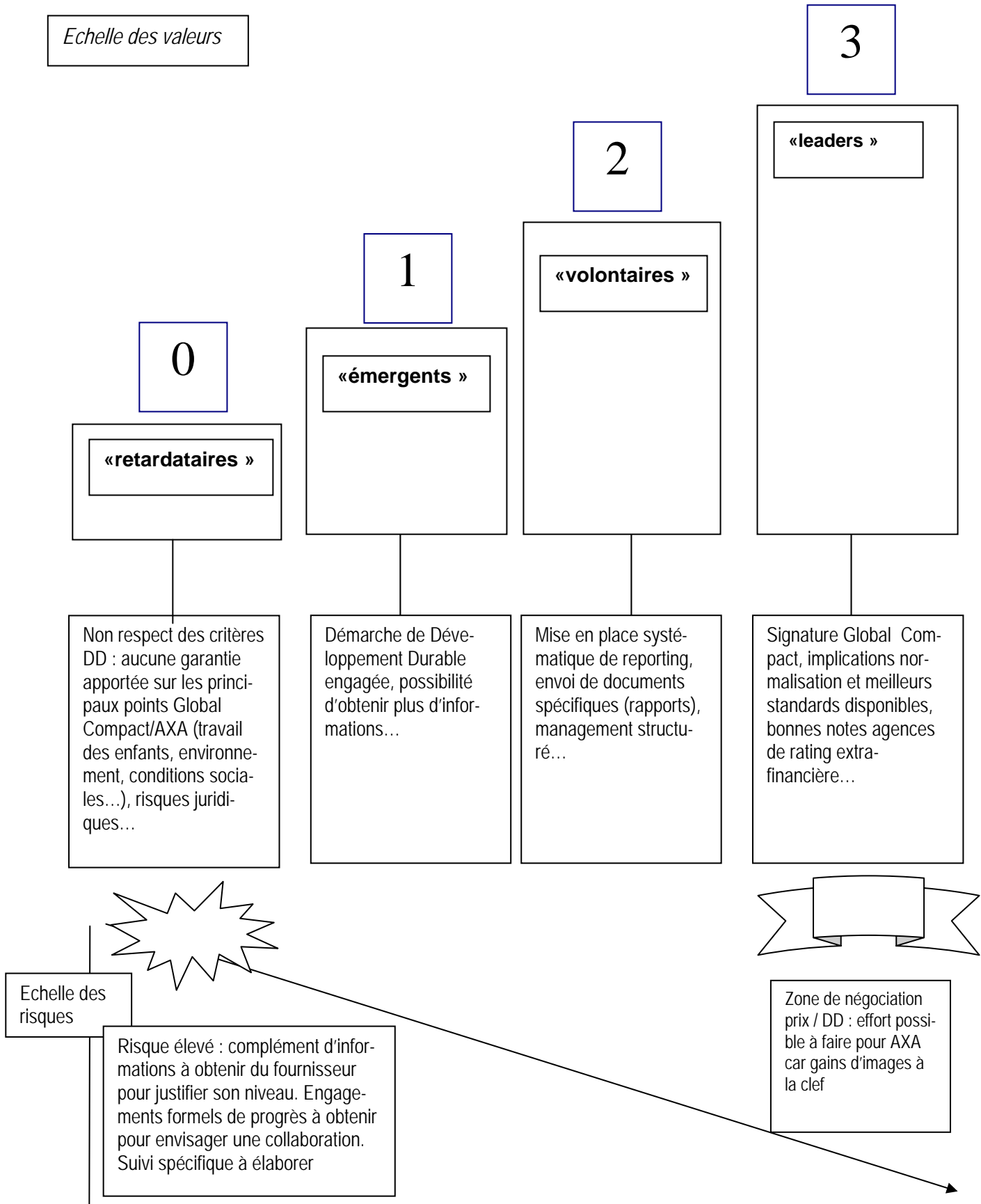
■ Mode de renseignement

En cas de réponse positive, le fournisseur joint le document ou une explication succincte pour justifier le niveau de sa performance et/ou action.

Au cas où ces éléments ne sont pas fournis, la réponse à la question est considérée comme étant négative.



2.6. ECHELLE DES VALEURS ET ECHELLE DES RISQUES



2.7. TRAITEMENT OPERATIONNEL DU QUESTIONNAIRE PAR AXA

Le questionnaire est traité en plusieurs étapes :

- Diffusion du questionnaire au fournisseur avec le référentiel
- Recueil du questionnaire renseigné par le fournisseur
- Vérification de l'exhaustivité des documents électroniques attachés et relance éventuelle du fournisseur
- Transmission du dossier complet au correspondant Développement Durable Achats
- Exploitation du dossier : rapprochement des éléments fournis par le fournisseur avec le questionnaire et renseignement de la fiche de synthèse

Les notes affectées aux réponses s'apprécient sur une échelle allant de 3 à 0

- ◇ La note 3 correspond à la réponse **OUI** aux questions 1.1 ou 2.1 ou 3.1
 - ◇ La note 2 correspond à la réponse **OUI** aux questions 1.2 ou 2.2 ou 3.2
 - ◇ La note 1 correspond à la réponse **OUI** aux questions 1.3 ou 2.3 ou 3.3
 - ◇ La note 0 correspond à la réponse **NON** aux questions 1.3 ou 2.3 ou 3.3
- Réviser les déclarations du fournisseur à l'aide du référentiel questionnaire et appliquer sa propre notation, à la lecture des informations transmises. Au cas où ces éléments ne sont pas fournis, la réponse à la question est considérée comme étant négative.

La matrice de notation obtenue (x, y, z) permet d'avoir une évaluation du fournisseur par item. Exemple : (3, 2, 2) pour note 3 Engagement Corporate, note 2 pour Fournisseurs et sous-traitants et note 2 pour impact environnemental

Le questionnaire permet une évaluation des fournisseurs sur la base d'un mode déclaratif.

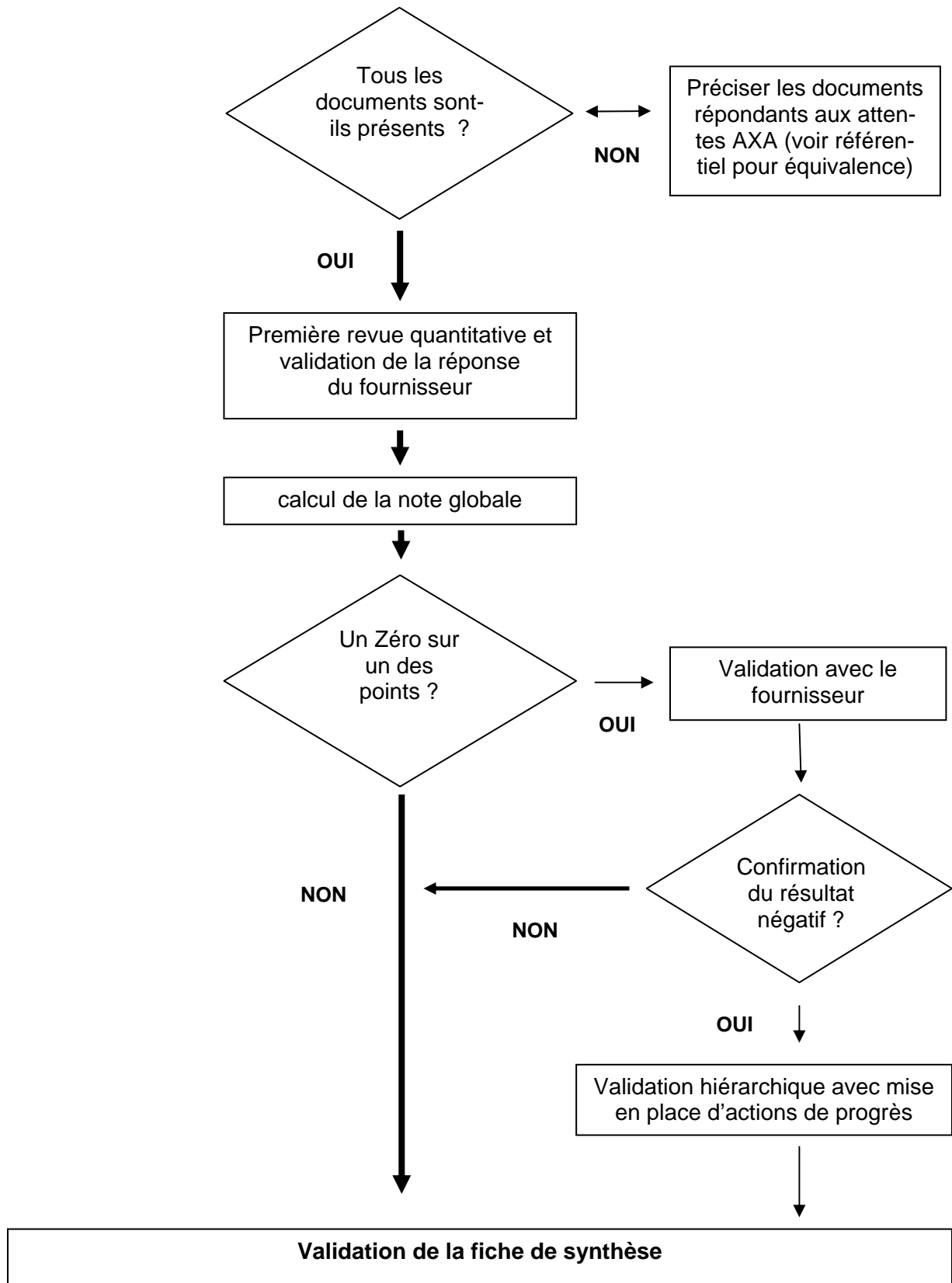
Il est laissé à l'appréciation de l'acheteur le soin d'entamer un dialogue plus approfondi si le besoin s'en fait ressentir.

Il est en tout cas recommandé d'entamer une procédure de dialogue avec un fournisseur ayant une notation moyenne ou faible (0 ou 1).

Pour tout besoin d'éclaircissement ou toutes questions pointues, le responsable Développement Durable Achats constitue le support de l'acheteur.



MODE OPERATOIRE GENERAL



2.8 FICHE DE SYNTHÈSE

Fournisseur Biens Matériels :				
Volets	Note déclarée	Note retenue	Commentaires et questions	Prochaines étapes
1 Engagement Corporate				
2 Fournisseurs et sous-traitants				
3 Impact environnemental				

Prestataire Services :				
Volets	Note déclarée	Note retenue	Commentaires et questions	Prochaines étapes
1 Engagement Corporate				
2 Fournisseurs et sous-traitants				
3 Déontologie professionnelle				



2.9 CLAUSE CONTRACTUELLE

La politique Développement Durable du Groupe est basée sur le respect des engagements pris par le Groupe, tant sous la forme d'adhésion à des chartes internationales (Droits de l'homme, Global Compact...) que sous la forme des engagements pris par le Groupe vis-à-vis de ses partenaires.

Un engagement doit être formalisé. Pour la fonction achats, cette formalisation intervient naturellement lors de la contractualisation.

Ainsi, la direction juridique du Groupe, en collaboration avec le département Développement Durable et la Direction des Achats Groupe, a produit une clause standard **à inclure systématiquement dans tout nouveau contrat** et dans tout avenant de contrat ne comportant pas cette clause. Elle est à inclure dans tout appel d'offres afin d'informer tout fournisseur potentiel de notre niveau d'exigence en terme de Développement Durable.

L'objectif de cette clause est triple :

- Présenter nos engagements et notre niveau d'exigence en matière de Développement Durable.
- Proposer un partenariat pour aider à la correction d'éventuelles difficultés rencontrées en matière de Développement Durable et ainsi participer au développement du « cercle vertueux » (engagement du Groupe)
- Protéger le Groupe de manquements graves aux principes fondamentaux définis par l'OIT par la possibilité de rupture du contrat. Des mesures intermédiaires telles que le non renouvellement ou le « blacklistage » sont aussi prévues en cas de mauvaise foi dans la résolution de problèmes signalés.



« [La partie contractante] reconnaît que, dans le cadre des efforts soutenus du Groupe AXA visant à promouvoir le développement durable à travers six engagements pris à l'égard de ses partenaires clés, le Groupe respecte plusieurs standards, pratiques et principes de développement durable. La mise en œuvre de ces engagements signifie que le Groupe AXA exerce son métier conformément à un code de déontologie spécialement conçu pour s'assurer qu'il exerce son métier de manière socialement responsable. La rubrique « Développement Durable » du Rapport Annuel AXA contient une description détaillée de ces standards, pratiques et engagements.

Lors de la sélection de ses fournisseurs, AXA tient non seulement compte de considérations économiques et de coûts/bénéfices, mais également des critères et pratiques en matière sociale, environnementale et déontologique. AXA encourage ses fournisseurs à adopter un comportement socialement et environnementalement responsable, et privilégie avec eux un dialogue transparent sur ces questions. Si [la partie contractante] a des questions sur les standards, pratiques et principes de développement durable du Groupe AXA, ou si elle a un doute sur la conformité de l'une de ses propres pratiques professionnelles avec ces standards, pratiques et principes, [la partie contractante] devra contacter le représentant compétent de la Direction Centrale des Achats du Groupe AXA.

Au cas où AXA avertit [la partie contractante] au cours de son contrat que l'une de ses pratiques professionnelles est contraire aux standards, pratiques et principes de développement durable du Groupe AXA, ou lorsque [la partie contractante] en prend conscience, [la partie contractante] accepte de remédier à la pratique en question et d'informer AXA de la solution apportée au problème en question. Dans le cas où la partie contractante n'apporte pas de solution appropriée au problème ou lorsqu'elle commet par la suite des violations répétées, AXA se réserve le droit d'entreprendre les actions jugées adaptées aux circonstances, comme le non renouvellement de ce contrat et/ou la mise en place d'une interdiction à l'échelle du Groupe de signer à l'avenir des contrats avec [la partie contractante].

En outre, AXA se réserve le droit de mettre un terme à ce contrat sans avoir à payer de pénalité, d'indemnité ou toute autre somme à la partie contractante (à l'exception du paiement des sommes dues pour les services fournis jusqu'à la date de résiliation) au cas où la partie contractante ou ses affiliés ne respecteraient pas l'un des quatre principes spécifiques suivants (tels que définis par l'Organisation Internationale du Travail <http://www.ilo.org/public/english/standards/norm/whatare/fundam/index.htm>) :

- Liberté syndicale
- Abolition du travail forcé
- Egalité (discrimination)
- Elimination du travail des enfants »



Yannick Denamur

+ 33 1 40 75 72 86

yannick.denamur@axa.com



AXA Group Procurement
Réalisation : communication interne GIE AXA
23, avenue Matignon, 75008 Paris, France

vivre Confiant